

<b>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b> ----- <b>ARRONDISSEMENT DE TOURNON</b>	 <b>Annonay Rhône AGGLO</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b> <u>Arrêté n° 78-2020</u>
--	---

### **PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annonay Rhône Agglo,

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2020-151 en date du 9 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-présidents.es de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2020-153 en date du 9 juillet 2020 portant élection de la 2ème Vice-présidente de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Madame Sylvie BONNET – 2ème Vice-Présidente, outre sa délégation de fonctions conférée par l'arrêté n°2020-152, reçoit délégation de fonctions et de signature en cas d'empêchement du Président pour tout acte, décision, document et pièces de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, y compris les actes relevant de pouvoirs de police, pour la période du 9 novembre 2020 au 15 novembre 2020.

#### **Article 2**

Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

#### **Article 4 :**

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affiché à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publié au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Privas.

Fait à Davézieux, le 09/11/2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon sur Rhône,

Et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification



#### NOTIFICATION

Je soussignée, Danielle Sylue, reconnaiss avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé.e que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

03/12/2020

Sylue

REÇU À LA  
Sous-Préfecture  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

12 NOV. 2020

Transmis en Sous-préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :